

VIEUX-VY-SUR-COUESNON

Conseil Municipal du 21/12/2023

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, M. DESTAYS, Mme NOEL, Mme DETOC, Mme RAULT, Mme BOIVIN, Mme DEBORD, M. DUGUE, Mme HERISSON, M. BOISRAMÉ.

Absents excusés : Mme MORIN-FREBOURG, Mme COUTELLIER, M. CLOLUS, M. PERON.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; Mme NOEL est ainsi désignée pour assurer ces fonctions.

Nombre de conseillers en exercice 15 – de présents 11 – de votants 11

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, M. DESTAYS, Mme NOEL, Mme DETOC, Mme RAULT, Mme BOIVIN, Mme DEBORD, M. DUGUE, Mme HERISSON, M. BOISRAMÉ.

Absents excusés : Mme MORIN-FREBOURG, Mme COUTELLIER, M. CLOLUS, M. PERON.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; Mme NOEL est ainsi désignée pour assurer ces fonctions.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Procès-Verbal de la séance du 30 novembre 2023
2. Ouvertures exceptionnelles des commerces les dimanche 2024
3. Ocspace : Participation financière transport journées tickets sports Toussaint 2023
4. Office national des Forêts : coupe de bois 2024
5. Contrat des risques statutaires du personnel communal
6. Contrat et contrôle des hydrants
7. Questions diverses

Ajout d'un point : Contrat de contrôle et entretien des hydrants

1. Délibération n°2023/84 : Procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 30 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 novembre 2023

ADOPTÉ : à 10 voix POUR

2. Délibération n°2023/85 : Ouverture exceptionnelle des commerces en 2024

Depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Pour l'année 2024, les partenaires sociaux se sont réunis à deux reprises les 26 septembre, et 7 novembre derniers en vue de négocier un accord local, sur 3 ans, encadrant les ouvertures dominicales et limitant le nombre d'ouvertures les jours fériés pour le commerce de détail sur le Pays de rennes. Malgré des points de convergence, les partenaires sociaux n'ont pu aboutir et envisagent de se réunir début 2024 pour reprendre leur dialogue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de donner un avis favorable sur la proposition de M. le Maire d'autoriser les ouvertures exceptionnelles suivantes au titre de l'année 2024 :

1°) pour les salariés des commerces de détail - à l'exclusion des concessions automobiles, et des autres commerces faisant l'objet d'une réglementation particulière – les dimanches suivants :

- Le dimanche 8 décembre 2024 (dimanche avant Noël)
 - Le dimanche 15 décembre 2024 (dimanche avant Noël)
 - Le dimanche 22 décembre 2024 (dimanche avant Noël)
- précise que les dates seront définies par un arrêté du Maire, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés concernés pour le commerce de détail,
 - autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ : 10 voix POUR

Arrivée de Mme BOIVIN

3. Délibération n°2023/86 : OCSPAC participation financière aux frais de transport tickets sport vacances de la Toussaint 2023

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné et Chevaigné (OCSPAC) visant à présenter le bilan d'activités des Tickets Sport des vacances de la Toussaint 2023 ainsi que la participation financière au transport correspondante pour chacune des communes membres.

Il apparaît que 12 inscriptions concernent des jeunes de Vieux-Vy sur Couesnon au cours des jours d'animation proposés sur cette période de vacances scolaires.

Il en découle un coût de transport au prorata des enfants transportés à hauteur de 87.60 € sur la période concernée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- autorise le versement de la somme de 87.60 € à l'OSCPAC au titre de la participation aux frais de transport « Tickets sport vacances de la Toussaint 2023».
- indique que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2023.

4. Délibération n°2023/87 : Office National des forêts : coupe de bois 2024

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Office National des forêts, concernant les coupes à asséoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

M. le Maire précise que la demande de coupe concerne le bois communal de Taincu. Les travaux de marquage sont envisagés au printemps et la mise en vente auprès des professionnels en mai 2024.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après,
- Demande à l'office national des Forêts de bien vouloir procéder en la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- Fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2024 pour les coupes inscrites : vente en bloc sur pied.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Etat d'Assiette :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Réglée/Non réglée	Décision du propriétaire (3 cas possibles : accord, report avec année proposée par le propriétaire ou suppression)	Destinations possibles (Bois façonnés, délivrance, ventes aux particuliers, vente sur pied)
2A	Régénération	254	7.24	Réglée	accord	BSP

ADOPTÉ : à 11 voix POUR

5. Délibération n°2023/88 : Adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires

M. Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que la collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer le ou les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux).

Conditions :

- Contrat CNRACL : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garantis :

Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt, longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité, décès, accident du travail.

Taux : 5.95 % de la base d'assurance

- Contrat IRCANTEC : Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires

Risques garantis :

Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt, grave maladie, maternité, adoption, paternité, accident du travail.

Taux : 1.20 % de la base d'assurance

Options intégrées dans l'assiette de cotisation :

- Nouvelle Bonification Indiciaire
- Remboursement du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)

ADOPTÉ : à 11 voix POUR

6. Délibération n°2023/89 : Contrat de contrôle et entretien des hydrants

M. le Maire informe l'assemblée que les vérifications de l'état de fonctionnement de bornes à incendie relèvent du service de lutte contre l'incendie et sont donc susceptibles en cas d'absence de contrôle d'engager la responsabilité de la commune.

A ce titre l'entreprise VEOLIA propose un contrat de contrôle et d'entretien annuel des hydrants de la commune pour une durée de trois ans au prix de 66 € HT par an et par prise d'incendie.

M. le Maire précise que chaque hydrant sera contrôlé une fois pendant la période de trois ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à signer le contrat de contrôle et entretien des hydrants de la commune avec l'entreprise VEOLIA

ADOPTÉ : à 11 voix POUR

Fin de la séance à 21h00.

Fait à Vieux-Vy sur Couesnon, le 21 décembre 2023

Le Maire,
Pascal DEWASMES

